

Année scolaire 2018- 2019
Règlement financier des frais de scolarité

La scolarité au Lycée Français de Lomé est payante pour tout élève inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'établissement sauf cas particulier soumis au Comité de gestion par le Chef d'établissement et la Directrice administrative et financière. Les tarifs sont proposés par le Comité de Gestion et approuvés par l'Assemblée générale des parents d'élèves. Ces tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité des élèves.

1. Frais de scolarité

	Français		Togolais		Tiers	
	tarif trimestriel en F CFA	Tarif trimestriel en euros	tarif trimestriel en F CFA	Tarif trimestriel en euros	tarif trimestriel en F CFA	Tarif trimestriel en euros
TPS	416 000	634	416 000	634	416 000	634
PS/MS/GS	575 000	877	575 000	877	800 000	1220
Elémentaire	566 000	863	566 000	863	793 000	1209
Collège	635 000	968	779 000	1188	894 000	1363
Lycée	793 000	1209	793 000	1209	914 000	1393

Un abattement de 5% est appliqué sur les frais de scolarité du 3ème enfant et des suivants

Principe : Tout trimestre commencé est intégralement facturé et dû par la famille.

Exceptions :

- Élève partant ou arrivant en cours d'année d'un établissement français du réseau
- Enfant déscolarisé en cours d'année et jusqu'à la fin de l'année pour cause de maladie grave ou accident sur présentation d'un certificat médical
- Renvoi d'un élève pour motif disciplinaire

Toutefois la situation sera appréciée au regard des pièces justificatives. Le trimestre sera facturé au prorata du temps par mois

Les départs ou arrivées en cours d'année pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte (départ dans une autre école en cours de trimestre, enfant admis mais arrivant après la rentrée scolaire ou départ anticipé de l'élève avant la fin du trimestre).

2. Droits d'admission

Frais de dossier : 125 000 F CFA ou 191 €
Frais d'inscription : 125 000 F CFA ou 191 €

Les droits de 1ère inscription pour l'élève s'inscrivant au LFL pour la 1ère fois sont payables pour valider l'inscription et ne sont pas remboursables même si l'élève n'est pas présent dans l'établissement pour quelque raison que ce soit.

L'inscription dans l'établissement ne sera effective qu'après paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours des éventuels autres enfants déjà scolarisés dans l'établissement.

3. Location des manuels scolaires 2018-2019

	Elémentaire	Collège	Lycée
Cautions	15 000 F CFA – 23 €	30 000 F CFA – 46€	40 000 F CFA – 61 €
Frais de location	20 000 F CFA – 31 €	40 000 F CFA – 61 €	60 000 F CFA – 92 €

La caution est remboursée à la famille quand l'élève quitte définitivement l'établissement sous réserve que tous les livres soient bien rendus et en bon état. Elle est réévaluée quand il change de niveau (passage de l'élémentaire en collège et de collège en lycée).

4. Section BASKET BALL (classes de 5ème, 2nde et 1ère)

NOUVEAU !

Par trimestre : 65 000 FCFA ou 100 €

5. Frais d'examen

Les frais d'examen sont facturés avec le 2ème trimestre de l'année scolaire.
EAF : 90 000 F CFA ou 138 € BAC : 120 000 F CFA ou 183 €

6. Etudes et Garderies

L'inscription aux études et garderies est faite pour l'année scolaire. Les frais d'étude, de garderie sont facturés par trimestre
2 heures par semaine : 25 000 F CFA ou 38 € / 1 heure par semaine : 12 500 F CFA ou 19 €

7. Cantine Primaire (mardi et jeudi midi)

Les frais de cantine sont payables à l'avance par trimestre.
4000 F CFA par repas

8. Modalités de facturation et de paiement

Les factures trimestrielles sont nominatives et émises selon le calendrier suivant :
1er trimestre : 1ère quinzaine de septembre 2018
2ème trimestre : 2ème quinzaine de janvier 2019
3ème trimestre : 2ème quinzaine de mars 2019

Les factures sont remises aux enfants et en cas de fratrie à l'aîné.

Les moyens de paiement sont les suivants

- Paiement par virement auprès de ORABANK ou de la BNP FRANCE
- Paiement par chèque en FCFA ou en euros
- Paiement en espèces auprès de ORABANK. Lors du paiement, indiquez votre nom et remettre au LFL le reçu de la banque.

En cas de non paiement dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture, un 1er rappel est adressé à la famille par l'intermédiaire de l'enfant. A défaut de paiement dans les 10 jours suivant, un courrier informe la famille qu'à défaut de règlement des frais de scolarité dans les 7 jours, l'accès au LFL sera refusé à l'enfant quelque soit son cycle d'étude.

En cas de difficultés, les familles devront prendre contact rapidement avec la Directrice Administrative et Financière.

Après les délais accordés et en cas de non paiement une phase contentieuse sera mise en place et le recouvrement sera confié par voie d'huissier entraînant des frais à la charge de la famille.

En cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront à la charge de la famille. Les paiements par chèque ne seront plus autorisés et le paiement devra être fait en espèces auprès de ORABANK.

Exceptions au paiement trimestriel

Il est possible

- De régler la totalité de la scolarité annuelle en une seule fois
- De régler la scolarité en plusieurs fois suivant un échéancier calculé en accord avec la Directrice Administrative et Financière.